

ENTÊTE DE LA MUTUELLE

ATTESTATION MUTUELLE POUR « REGROUPEMENT FAMILIAL »

En vertu des articles 10 § 2 al2 et 10 bis §1 et 2 de la loi du 15 décembre 1980, tout demandeur d'un regroupement familial doit apporter la preuve que l'étranger rejoint dispose d'une assurance maladie couvrant les risques en Belgique pour lui-même et les membres de sa famille.

En pratique, une attestation de la mutuelle, à laquelle l'étranger rejoint est affilié, confirmant la possibilité de l'affiliation du ou des membres de la famille **dès leur arrivée sur le territoire belge**, sera suffisante

Nous soussignés,....., certifions, par la présente,

Que Monsieur / Madame (nom, prénom, lieu et date de naissance du ou des demandeurs)

pourra être inscrit(e), **dès son arrivée en Belgique**, comme personne à charge de notre assuré

NOM :

.....

Prénom :

Numéro National :

Sous réserve de :

Fait, le.....

Cachet de la mutuelle